Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230223-2023_015-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

Délibération n° 2023/015

OBJET : **Ancienne station-service de Crins – AMI – Requalification urbaine** **Travaux de dépollution avec remise en état du site – Plan de financement**		
Date de convocation : **16 février 2023**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **26**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **02 mars 2023**

L'an **2023, le 23 février** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 26
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme PINEL Vanessa.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 5
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MALAURE Françoise) - M. BACOU Julien (pouvoir PINEL Vanessa).

Absents sans pouvoir : 2
Mme BUNEL Sylvie – M. ANDRIEU René.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Mme LEPINAY Marie-Christine a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230223-2023_015-DE

Par délibération n° 2020/119 du 10 décembre 2020, la ville de Graulhet a présenté à la Région Occitanie, à l'ADEME et à l'Etat dans le cadre de la DSIL, une demande de participation sur les études et les travaux prévisionnels pour la requalification de la friche urbaine de Crins

Après une phase d'études, les travaux de désamiantage et de démolition de la structure ont été réalisés au dernier semestre 2021.

Par la suite, les résultats des prélèvements et analyses du sol ont confirmé la présence d'une pollution « concentrée » en hydrocarbures.

Le plan de gestion avec l'analyse des risque résiduels réalisés par le bureau d'études ANTEA Group ont identifié des contraintes qui seraient susceptibles d'impacter les travaux de réhabilitation.

De ce fait, des travaux de dépollution pour une remise en état du site sont donc devenus nécessaires.

La présente délibération a pour objet de valider ce plan de financement prévisionnel ci-dessous :

TRAVAUX	DEPENSES		REGION			ETAT (Fond vert /DSIL)			ADEME			VILLE	
	HT	TTC	DEP. SUBV.	SUBVENT°	%	DEP. SUBV.	SUBVENT°	%	DEP. SUBV.	SUBVENT°	%	AUTO FINANCEMEN	%
1. TRAVAUX de DEPOLLUTION et MAITRISE D'ŒUVRE													
- Travaux de dépollution	132 175	158 610	132 175	33 044	25%	132 175	33 044	25%	132 175	33 044	25%	33 044	25%
- Maitrise d'œuvre	15 000	18 000	15 000	3 750	25%	15 000	3 750	25%	15 000	3 750	25%	3 750	25%
TOTAL 1	147 175	176 610	147 175	36 794	25%	147 175	36 794	25%	147 175	36 794	25%	36 794	25%
2. REMISE EN ETAT DU SITE													
- Travaux de remise en état	6 700	8 040	6 700	2 010	30%	6 700	2 680	40%				2 010	30%
TOTAL 2	6 700	8 040	6 700	2 010	30%	6 700	2 680	40%				2 010	30%
TOTAL TRAVAUX	153 875	184 650	153 875	38 804	25%	153 875	39 474	26%	147 175	36 794	25%	38 804	25%

Le plan de financement définitif ajusté à l'issue des travaux de dépollution, fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- DE VALIDER le plan de financement résultant du plan de gestion.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à ajuster auprès des partenaires financiers les demandes de subvention correspondantes.

- DE DONNER tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »